CREST-VOLAND
COHENNOZ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 septembre 2026

Date de convocation :
21 septembre 2026
Date d'affichage
21 septembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Excusés : 1
Absents : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.

Présents Christian EXCOFFON, Claude GARDET, Kelly MARIN-LAMELLET, Thierry TEYPAZ, Sylvian DUBESSY, Nicole MARIN-LAMELLET. Pierre PRIEUR Lisa-Mary BUCIOL Alexandre SOCQUET-JUGLARD, Anne-Marie FAUCON (arrivée à 19H45)

Excusés : Marie-Noëlle TESSIER

Absents : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 27/07/2026
2. Urbanisme : Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme
3. Energie-Environnement : Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société DES NANTS pour la création et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Blanc
4. Domaine skiable : Inscription du domaine nordique des Saisies au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de la Savoie (PDESI 73)
5. Environnement : Charte territoriale Montagne Zéro Déchet 2026-2029
6. Finance : Rectification de la délibération n°2026-D49 relative à la remise de biens par le SIVU Domaine skiable à la commune de Cohennoz.
7. Finance : Fixation du prix de l'affouage pour 2026
8. Compte rendu délégation au maire
9. Affaires et questions diverses
    a. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
    b. Téléthon

Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Monsieur Pierre PRIEUR a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Délibération n° 2026-D54 – Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(9 voix pour) :*

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2026

Délibération 2026-D55 – Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel s'inscrit la procédure de DPMEC (Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU) :

- La stratégie d'aménagement de la station de Cohennoz a sensiblement évolué depuis l'approbation du PLU en 2019. L'idée de développer une urbanisation dédiée à des hébergements touristiques sur le front de neige (secteur du Darbelot) n'est plus à l'ordre du jour.
- Les choix politiques actuels s'orientent vers une localisation préférentielle des hébergements touristiques et des résidences principales plutôt dans l'espace de centralité et sa périphérie immédiate, dans les dents creuses du tissu urbain et dans la continuité immédiate des espaces résidentiels. Il s'agit également de consacrer les espaces du front de neige (les terrains à l'amont de la route des Moulins) exclusivement à des activités de loisir toutes saisons.
- Dans cette logique, la commune envisage d'abandonner le projet d'urbanisation dans la zone 1AU du Darbelot (OAP 2) en la remplaçant par un zonage naturel dédié aux activités de loisirs (Nls).
- Avec l'appui d'un maître d'œuvre, la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un espace de loisirs 4 saisons autour de la retenue collinaire du Cernix.

La commune souhaite mettre son PLU en cohérence avec les nouveaux objectifs d'aménagement via une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC).
L'article R104-13 du CU précise que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision relevant de l'article L153-31. La DPMEC de Cohennoz emporte les mêmes effets qu'une révision puisqu'il est notamment prévu de changer certaines orientations du PADD.
Le code l'urbanisme indique dans l'article L103-2 que les procédures soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation préalable associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les modalités de cette concertation, qui doit permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- De formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités suivantes pour la concertation avec la population, pendant toute la durée des études préalables :

➢ Consultation du dossier

Le dossier de DPMEC, à chaque étape de validation, pourra être consulté soit en mairie de Cohennoz aux heures d'ouverture des bureaux soit sur le site de la commune «mairie-cohennoz.fr».

➢ Présentation des observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

1°) sur un registre de concertation mis à sa disposition, en mairie.
2°) par courrier postal à l'adresse de la mairie.
3°) par voie électronique sur la boite mail : mairie@cohennoz.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront annexées au registre papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(9 voix pour),*

➢ **DÉCIDE :**

Article 1 – Engagement de la procédure

D'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cohennoz, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un espace de loisirs 4 saisons dans le secteur du Darbelot, conformément aux articles L153-54 et suivants et L300-6 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Objet de la mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU aura notamment pour objet :

- De supprimer le classement de la zone 1AU du Darbelot et de créer une Nls dont le périmètre correspond à l'emprise du projet d'aménagement de l'espace de loisirs ;
- D'adapter les dispositions du règlement écrit ;
- De supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 dite du Darbelot ;
- De modifier le règlement graphique ;
- D'adapter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ces éléments pourront être précisés et complétés au cours des études conduites dans le cadre de la procédure.

Article 3 – Élaboration du dossier
D'engager les études nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, comprenant notamment :

- La présentation du projet ;
- La démonstration de son caractère d'intérêt général ;
- L'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur ;
- La présentation des évolutions nécessaires du document d'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale requise par la réglementation ;
- Les autres pièces nécessaires à la constitution du dossier soumis aux consultations et à l'enquête publique.

Article 4 – concertation
De conduire la concertation avec la population selon les modalités précisées ci-dessus.
A l'issue de la période de concertation, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Le Conseil municipal délibérera ensuite pour tirer le bilan de cette concertation. Le dossier définitif sera transmis à la MRAE et aux Personnes Publiques Associées pour instruction.
Article 5 – Examen conjoint
De procéder, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, à l'examen conjoint du projet de mise en compatibilité avec l'État et les personnes publiques associées concernées.
Article 6 – Enquête publique
De soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à une enquête publique dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement.
L'enquête publique portera conjointement sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en résulte, conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme.
Article 7 – Autorisation donnée au Maire
D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de la procédure, à solliciter les services de l'État et les personnes publiques associées, à faire réaliser les études nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
Article 8 – Information
La présente délibération sera affichée pendant la durée réglementaire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Madame Anne-Marie FAUCON rejoint la séance à 19h45 après l'examen et le vote des 2 premières délibérations.

Délibération 2026-D56 – Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la société DES NANTS pour la création et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Blanc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants et L.2121-29 ;
Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n° 2025-1294 du 16 décembre 2025 portant autorisation environnementale et règlement d'eau pour la création et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le Nant Blanc ;
Vu le permis de construire n° PC 073 088 25 01013 délivré le 11 mars 2026 ;
Vu le projet d'acte authentique portant bail emphytéotique administratif et constitution de servitudes, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société DES NANTS porte un projet de création et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Blanc, sur le territoire de la commune de Cohennoz ;
Considérant que ce projet constitue une opération d'intérêt général participant à la production d'énergie renouvelable et à la valorisation du potentiel hydroélectrique du territoire communal ;
Considérant que les terrains concernés par le projet de bail appartiennent à la commune de Cohennoz et relèvent de son domaine privé ;
Considérant que le projet de bail porte sur les parcelles cadastrées section A n° 951, 457 et 113, pour une superficie totale de 3 650 m² ;
Considérant que la réalisation et l'exploitation de la centrale nécessitent également la constitution des servitudes prévues dans l'acte notarié, notamment sur la parcelle communale cadastrée section A n° 926;
Considérant que le projet de bail emphytéotique administratif est conclu pour une durée de quarante (40) années à compter de la date de l'arrêté préfectoral n° 2025-1294 du 16 décembre 2025, soit jusqu'au 16 décembre 2065, conformément à la durée de l'autorisation environnementale délivrée pour le projet ;
Considérant que le bail prévoit une redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires HT réalisé au titre de la production d'électricité selon les modalités suivantes :

- 5 % du chiffre d'affaires HT pendant les dix premières années ;
- 6,5 % du chiffre d'affaires HT de la onzième à la vingtième année ;
- 12 % du chiffre d'affaires HT à compter de la vingt-et-unième année ;

Considérant que le projet de bail annexé à la présente délibération précise l'ensemble des droits et obligations respectifs de la Commune et de la société DES NANTS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(10 voix pour) :*

➢ **DÉCIDE :**

Article 1 :
D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Cohennoz et la société DES NANTS pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le Nant Blanc.

Article 2 :
D'approuver la mise à disposition, dans le cadre de ce bail, des parcelles communales cadastrées section A n° 951, 457 et 113, pour une superficie totale de 3 650 m², ainsi que la constitution des servitudes prévues dans le projet d'acte, notamment sur la parcelle cadastrée section A n° 926.

Article 3 :
D'approuver la durée du bail fixée à 40 années à compter du 16 décembre 2025, date de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n° 2025-1294, soit jusqu'au 16 décembre 2065, sans tacite reconduction, ainsi que les dispositions prévues dans le projet d'acte relatives à son éventuel renouvellement en cas de prorogation de l'autorisation préfectorale.

Article 4 :
D'approuver les conditions financières du bail, et notamment la redevance annuelle calculée sur le chiffre d'affaires HT réalisé au titre de la production d'électricité selon les taux suivants :

- 5 % pendant les dix premières années ;
- 6,5 % de la onzième à la vingtième année ;
- 12 % à compter de la vingt-et-unième année.

Article 5 :
D'approuver le projet d'acte authentique portant bail emphytéotique administratif au profit de la société DES NANTS et constitution des servitudes nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la centrale hydroélectrique, annexé à la présente délibération.

Article 6 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa régularisation et à son exécution.

Article 7 :
De préciser que les frais, droits et émoluments liés à la conclusion et à la publicité du bail seront supportés par la société DES NANTS, conformément aux stipulations du projet d'acte.

Article 8 :
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-D57 – Inscription du domaine nordique des Saisies au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de la Savoie (PDESI 73)

Le Maire expose au conseil municipal :

Le domaine nordique des Saisies constitue un espace majeur de pratique des activités nordiques sur le territoire, offrant un réseau de pistes aménagées permettant notamment la pratique du ski de fond et des activités de pleine nature en période hivernale. Ce domaine s'inscrit dans un environnement naturel de qualité et contribue à l'attractivité touristique du territoire ainsi qu'au développement d'une offre de loisirs et de sports de nature accessible et diversifiée.
La commune de Cohennoz est concernée par une partie des espaces et itinéraires composant le domaine nordique des Saisies. A ce titre, elle souhaite contribuer à la pérennisation et à la valorisation de ce site, en veillant notamment au maintien de son caractère public et à la préservation des conditions nécessaires à la pratique des activités de pleine nature.
Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), tel que le prévoit la loi sur le sport.
Ce plan a vocation à intégrer les sites touristiques de pratique d'activités de pleine nature et a pour objectif d'accompagner leur montée en qualité ainsi que leur pérennisation, de manière durable et concertée. A terme, le PDESI 73 a pour ambition de constituer une vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner, en tant que de besoin, les sites dans une démarche de progrès autour de trois volets :

- La qualification des infrastructures et des services sur site ;
- La pérennisation de la pratique et du site, notamment au regard de la maîtrise foncière, de l'entretien des équipements et de la cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace ;
- La mise en tourisme de l'offre, notamment en matière de visibilité, de communication et de commercialisation.

Dans cette perspective, le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire le domaine nordique des Saisies au PDESI 73, sur la base du réseau de pistes de ski de fond reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** (10 voix pour) :*

- **Approuve** le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) du domaine nordique des Saisies, correspondant au réseau de pistes de ski de fond reporté sur la carte annexée à la présente délibération ;
- **S'engage** à conserver dans le temps le caractère public et ouvert des itinéraires et espaces de pratique concernés par cette inscription ;
- **S'engage**, dans le cadre de ses compétences et de ses possibilités, à contribuer à la pérennisation et à la préservation des espaces et itinéraires concernés.

Délibération 2026-D58 – Approbation de la charte territoriale Montagne Zéro Déchet 2026-2029

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la charte territoriale Montagne Zéro Déchet 2026-2029, qui vise à renforcer la prévention et la lutte contre les déchets sauvages en montagne. Cette démarche s'inscrit dans les engagements environnementaux du territoire, notamment dans le cadre de la labellisation Flocon Vert, ainsi que dans l'objectif national de réduction des déchets sauvages en montagne.
La charte prévoit une démarche commune entre la commune de Cohennoz, la commune de Crest-Voland, la SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz et l'Office de Tourisme du Val d'Arly. Elle définit des priorités d'action, un calendrier de mise en œuvre et un dispositif de suivi commun. Chaque signataire reste responsable de ses propres compétences et missions.
Pour la Commune de Cohennoz, les actions porteront notamment sur la gestion des points d'apport, l'entretien et l'aménagement des espaces publics, ainsi que la participation aux actions de prévention et de ramassage.
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** (10 voix pour) :*

- **Approuve** la charte territoriale Montagne Zéro Déchet 2026-2029, annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la charte n'emporte aucun transfert de compétence et que chaque signataire demeure responsable de ses propres actions.

Délibération 2026-D59 – Rectification de la délibération n°2026-D49 relative à la remise de biens par le SIVU Domaine skiable à la commune de Cohennoz

Par la délibération n°2026-D49, la commune de Cohennoz a accepté le retour de 13 biens qui avaient été mis à disposition. En effet, les biens listés étant devenus hors d'usage, il convenait de les remettre à la collectivité propriétaire afin de permettre leur mise à la réforme.
Parmi ces biens figurait notamment le bien 2007-213A dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21782	2007-213A	PROTECTION DES PISTES	25/05/2007	8 340,31 €	8 340,31 €	
TOTAL				**8 340.31 €**	**8 340.31 €**	**0,00 €**

Après vérification des éléments patrimoniaux, il s'avère que le bien n°2007-213A est la propriété de la commune de Crest-Voland (et non de Cohennoz). Il est donc proposé de corriger la délibération n°2026-D49 afin de supprimer la mention dudit bien.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition des biens entre le SIVU et les communes de Crest-Voland et Cohennoz,
Vu la délibération n°2026-D49 de retour de biens à la commune de Cohennoz,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur Claude GARDET ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés** (9 voix pour) :*

DECIDE :
Article 1 : Rectification de la délibération antérieure :
La mention du bien 2007-213A est supprimée de la délibération n°2026-D49 qui ne doit faire mention que des biens propriété de la commune de Cohennoz. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.
Article 2 : Annulation de la décision d'acceptation et de réforme du bien n°2007-213A

Les décisions d'acceptation et de réforme du bien 2007-213A prévues par la délibération n°2026-D49 sont par conséquent annulées. En effet, la commune de Cohennoz n'est pas propriétaire dudit bien.

Article 3 : Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de procéder à toutes les opérations administratives, comptables et patrimoniales nécessaires. Cette délibération sera transmise au comptable public.

Délibération 2026-D60 – Fixation du prix des lots d'affouage 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune propose des lots d'affouage issus des coupes de bois réalisées dans la forêt communale. Il précise que ces lots d'affouage sont réservés exclusivement aux personnes domiciliées dans la commune et utilisant le bois comme moyen de chauffage.
Il est proposé de fixer, pour la campagne d'affouage 2026, le prix des lots selon l'essence et le volume suivants :

- Lot de fayard d'un volume de 2 m³ : 50 € le lot
- Lot de sapin d'un volume de 3 m³ : 30 € le lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(10 voix pour) :*

- **Fixe**, pour la campagne d'affouage 2026, le prix des lots comme suit :

Essence	Volume du lot	Prix du lot
Fayard	2 m³	50 €
Sapin	3 m³	30 €

- **Réserve** ces lots d'affouage exclusivement aux personnes domiciliées dans la commune et utilisant le bois comme moyen de chauffage.
- **Précise** que les bénéficiaires devront respecter les règles d'attribution et d'exploitation des lots d'affouage fixées par la commune et que le bois devra être exploité au plus tard le 15 octobre 2026.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Compte rendu des délégations du Maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Sans objet.

Décision 2026-DC01 En date du 27/07/2026	Portant sur l'attribution de prestations de services relatif à la conduite conjointe d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) et d'une procédure de modification du PLU. Attribué au Cabinet d'Etudes d'Urbanisme Vincent BIAYS Montant HT : 10 250.00 €
Décision 2026-DC02 En date du 02/09/2026	Portant sur l'aménagement du plan d'eau du Cernix – Marché de maîtrise d'œuvre Attribué au groupement WILLEM DEN HENGST & ASSOCIES ARCHITECTES-PAYSAGISTES INGENIEURS CONSEILS dont le siège social est situé à Thonon-Les-Bains (74200), mandataire du groupement et la société SINBIO SCOP dont le siège social est situé à MUTTERSHOLTZ (67600) Montant HT Tranche Ferme : 51 865.00 € Montant HT Tranche Conditionnelle : 48 000.00 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation

Affaires et questions diverses

1. Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement d'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). À cet effet, un arrêté municipal sera pris afin d'engager officiellement cette procédure.

2. Téléthon 2026 : La commune de Cohennoz s'est portée volontaire pour accueillir et organiser le Téléthon 2026 le 5 décembre 2026 sur la place du Cernix. Afin de préparer au mieux cette journée, une rencontre avec la responsable départementale du Téléthon aura lieu le 8 octobre. Une réunion avec l'ensemble des bénévoles et les associations souhaitant s'associer à cette opération sera organisée fin octobre. Toutes les personnes intéressées seront les bienvenues.

3. Eclairage public : Un habitant de la route de Cohennoz (RD71), secteur le Peuchaix, sollicite l'installation d'un éclairage public à hauteur des habitations, en raison du manque de visibilité nocturne. Compte tenu du coût important de cette installation, celle-ci n'est pas prévue à ce jour dans les projets de la commune.

4. Déneigement hiver 2026/2027 : Dans un but d'améliorer les prestations de déneigement sur les voies et espaces publics, le conseil municipal a décidé de ne plus assurer directement cette prestation auprès des particuliers. Cette décision fait suite notamment à la présence d'entreprises privées proposant des prestations de déneigement sur le territoire communal. Afin de respecter les règles applicables à l'intervention des collectivités dans le secteur économique et les principes de concurrence, la commune a décidé de ne plus assurer directement ce service avec effet progressif, en commençant pour l'hiver 2026/2027 par le secteur du Cernix. Un courrier de résiliation des conventions sera transmis à l'ensemble des propriétaires concernés.

5. Travaux : Un point est fait sur les travaux en cours ou à venir
   - Le marquage au sol des parkings et passages piétons au Cernix sera réalisé cet automne, ainsi que le marquage des trapèzes de séparation de voie sur la route des Panissats et la route du Village ;
   - Les barrières de sécurité situées le long de la route des Panissats seront réparées et complétées par de nouvelles installations ;
   - Un état des lieux du Pont de Fer sera réalisé prochainement ;
   - Les travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats se poursuivent ;
   - Un point est fait sur l'état des routes communales ainsi que sur le devis présenté par la société Eiffage.
   - Un compresseur appartenant à la commune, qui n'est plus utilisé, sera mis en vente au plus offrant.

6. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Un point est fait sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Son élaboration a été engagée par la commune mais doit être finalisée. Il est rappelé l'utilité du PCS pour anticiper et gérer les situations de crise et l'intérêt de le finaliser, notamment au regard des dispositifs d'accompagnement proposés par le SMBVA.
7. Intercommunalité :
   - Les élus siégeant à l'Office de Tourisme Intercommunal organisent quatre réunions, à raison d'une par territoire, afin de présenter le fonctionnement global de l'OTI. Pour le territoire de Crest-Voland/Cohennoz, la réunion est prévue le 15 octobre.
   - Un point est fait sur le rendu de la C.A. Arlysère concernant la situation de l'eau et de l'assainissement sur les 39 communes de la communauté d'agglomération Arlysère. Des difficultés sont constatées sur environ 80 % des communes. L'insuffisance de ressources en eau risque de conduire les services de l'eau d'Arlysère de donner des avis négatifs sur les permis de construire. Cette situation rappelle l'importance d'être vigilant sur la bonne gestion de nos ressources et de limiter au maximum les consommations.
   - Discussion de la situation financière du SIVU Crest-Voland Cohennoz.

8. Courriers reçus : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers de M. et Mme Marc Bourgeois-Romain : l'un concernant la vitesse excessive sur la route de Prarian, l'autre signalant des nuisances liées à des chiens laissés en liberté par leurs propriétaires. Ces points seront travaillés en commissions municipales

9. Repas des Ainés : Il a été organisé par la commune de Cohennoz l'an dernier, il est proposé que son organisation soit assurée cette année par la commune de Crest-Voland.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 15

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Christian EXCOFFON